

---

Renvoi à Vernerey, représentant du peuple dans la Creuse et l'Allier, de la pétition du citoyen Niveau, présent à la barre, demandant la liberté de son frère, directeur de la poste aux lettres de Guéret, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi à Vernerey, représentant du peuple dans la Creuse et l'Allier, de la pétition du citoyen Niveau, présent à la barre, demandant la liberté de son frère, directeur de la poste aux lettres de Guéret, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 200;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32008\\_t1\\_0200\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32008_t1_0200_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

municipal, colonel de la Garde nationale et maire de cette ville; que, dans ces différents postes, il s'est conduit avec zèle, civisme et fermeté; qu'il a été nommé administrateur du département, suppléant des députés à la Convention par les assemblées électorales, que la société, pleine de confiance dans son civisme et sa bravoure a sollicité et obtenu pour lui le grade de capitaine de vaisseau; qu'ayant été nommé adjoint au ministre de la Marine et chargé d'une mission sur les côtes, il est arrivé dans cette ville à l'instant où l'aristocratie travaillait avec le plus de violence contre la Convention et la constitution qu'elle présentait à accepter; qu'alors il a, par son exemple et ses discours, ranimé le courage des patriotes, les a aidés à terrasser leurs ennemis et a beaucoup contribué à les rappeler aux principes constitutionnels. Qu'elle a toujours regardé Tréhouard comme un défenseur ardent et éclairé des droits du peuple, de la Liberté et de l'Égalité. Elle ajoute que lorsque cette attestation fut arrêtée dans une séance publique, elle fut adoptée à l'unanimité tant par les membres que par tous les citoyens et citoyennes qui, par leurs applaudissements réitérés ont témoigné leur pleine et entière adhésion aux vérités contenues dans ce certificat.

[Suivent au moins 600 signatures].

P.c.c. VIMONT (*vice-présid.*),  
LANGUDOC (*secrét. g<sup>al</sup>*).

b

[La Sté popul. de Rouen, au C. des Décrets. Rouen, 29 plu. II] (1)

« Citoyens représentants,

La société a reçu votre lettre du 12 pluviôse, ensemble l'extrait du procès-verbal de la Convention nationale du 23<sup>e</sup> jour de vendémiaire concernant les suppléants des députés à la Convention. Nous nous sommes empressés de prendre les renseignements que vous nous demandez au sujet du citoyen Albitte le jeune.

Nous avons écrit en conséquence au citoyen Garreau l'un de nos membres, commissaire pour les subsistances à Dieppe, dans le patriotisme duquel nous avons la plus grande confiance. Sa réponse nous a confirmés dans la bonne opinion de patriotisme que nous avons déjà conçue du citoyen Albitte, pendant qu'il habitait notre commune comme membre de l'administration du département.

C'est ce même citoyen qui nous a fait passer l'arrêté de la société populaire de Dieppe que vous trouverez ci-inclus, qui est en tout conforme au vœu généralement exprimé de notre société, ce qui, joint à tous les autres renseignements que nous avons pris dans notre commune nous donne lieu de croire que le citoyen Albitte, suppléant du citoyen Doublet, mérite la confiance de ses concitoyens, et qu'il est digne de siéger à côté de son frère sur la montagne sacrée de la Convention nationale. S. et F. »

[Suivent 3 signatures].

(1) DI § I 38, doss. 277.

## 53

« La Convention nationale, après avoir entendu [MONNOT, au nom de] son comité des finances, décrète que les scellés apposés sur la caisse de l'administration des eaux de Paris, remise à Laurent Lecouteux seront levés en présence de deux commissaires du département de Paris, du syndic des actionnaires, et de l'agent du trésor public. Il en sera tiré la somme de cent mille livres qui sera remise au caissier du département, pour être employée aux dépenses nécessaires de l'administration des eaux, sur les ordonnances du département, et à charge de rendre compte. Les scellés seront réapposés sur-le-champ, et il en sera dressé procès-verbal, pour valoir à tous les intéressés. » (1).

## 54

Le citoyen Niveau se présente à la barre, et sollicite la liberté de son frère, père d'une nombreuse famille, dépourvue de moyens de subsistances lorsqu'elle est privée de son chef, qui n'a pour vivre que son état de directeur de la poste aux lettres de Guéret (2) et contre qui n'existe de présomption de la destitution d'administrateur des postes, par laquelle le représentant du peuple Ingrand a cru devoir faire arrêter Niveau, sur le compte duquel on avoit surpris sa religion (3).

Sur la motion d'un membre, la pétition est renvoyée à Vernerey, représentant du peuple (4).

## 55

Un membre [CAMBACÉRÈS] remet sur le bureau une somme de 1,144 liv., offerte en don patriotique par le 11<sup>e</sup> bataillon d'infanterie légère; cette somme provient de la portion échue à ce bataillon dans la vente des bagages enlevés aux Autrichiens; elle provient encore des dons volontaires des officiers du bataillon.

Le même membre fait lecture d'une lettre contenant l'expression du patriotisme de ces républicains. Il demande la mention honorable, l'insertion au bulletin (5).

CAMBACÉRÈS lit la lettre suivante :

[Niederkirch, 20 plu. II. Au c<sup>n</sup> Cambacérès] (6)

« Au commencement de cette époque, qui sera si mémorable dans les fastes de la République

(1) P.V., XXXI, 358. Minute de la main de Monnot (C 290, pl. 910, p. 31). Décret n° 8090. Reproduit dans *J. Lois*, n° 508. Extraits dans *C. Eg.*, n° 550; *J. Sablier*, n° 1149; *Rép.*, n° 61; *J. Paris*, n° 415; *J. Fr.*, n° 513.

(2) P.V., XXXI, 358.

(3) *J. Sablier*, n° 1149 (Thibaut au lieu de Niveau).

(4) P.V., XXXI, 359.

(5) P.V., XXXI, 359 et 380. Minute du P.-V. (C 291, pl. 928, p. 4).

(6) C 291, pl. 928, p. 3. Mention dans *B<sup>in</sup>*, 30 plu. et 2 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>o</sup>); *J. Fr.*, n° 513; *C. Eg.*, n° 550; *Ann. patr.*, n° 414; *J. Sablier*, n° 1149; *Rép.*, n° 61; *C. univ.*, 2 vent.